

Conseil Municipal du 16 septembre 2019

Le seize septembre deux mille dix-neuf à 20h00 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT Maire

Etaient présents :

Ms BUAN J.M.- GLOAGUEN F. (adjoints) – Mmes MAURY A.- GOUDE-VENIEN L.- BICHOT C.- DE LA VILLEON L.- - REBILLARD V. – Mme GORIAUX C.-

Absents excusés :

Mmes LESAGE C. – NOURRISSON I.- Ms MOUCHOUX REBILLARD M.- PICHOUX P.- REMONTE F.

Absent

M RIALLAND N.

Procurations :

Mme LESAGE Carine a donné procuration à M GLOAGUEN Frédéric

Mme NOURRISSON Isabelle a donné procuration à M BUAN Jean-Marc

M PICHOUX Patrick a donné procuration à M PINAULT Pascal

Secrétaire de séance : Christine Goriaux

Date de la convocation : 9/09/2019

Délib2019-09-01

Secrétaire de séance

Monsieur le Maire adjoint propose la nomination de Christine GORIAUX, secrétaire de séance.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents :

Désigne Christine GORIAUX secrétaire de séance.

Délib.2019-09-02

Zone d'Aménagement Concerté du Chemin Neuf- Désignation de l'aménageur- concession pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Chemin Neuf

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement, ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.300-4 et suivants relatifs aux procédures de concessions d'aménagement,

Vu la délibération du 15 décembre 2011 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2015-11-03 du 9 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a lancé les études d'aménagement portant sur le secteur dit « du Chemin Neuf » et a opté pour la procédure de Zone d'Aménagement Concerté pour la réalisation du projet portant sur ce secteur,

Vu la délibération n° 2017-09-03 du 7 septembre 2017 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° 2018-03-07 en date du 13 mars 2018 par laquelle le Conseil municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Chemin Neuf,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 29 mars 2018 portant décision après examen au cas par cas et dispensant de la production d'étude d'impact,

Vu la délibération n° 2018-05-03 du 17 mai 2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Chemin Neuf,

Vu la délibération n° 18-06-01-03 du 18 juin 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé de faire réaliser la ZAC du Chemin Neuf dans le cadre d'une concession d'aménagement,

Vu la délibération n° 2018-12-1-04 du 20 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence afin de désigner l'aménageur-concessionnaire de la ZAC du Chemin Neuf,

Vu la délibération n° 2018-12-1-05 du 20 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a prononcé la constitution de la Commission ad hoc dans le cadre de la procédure de désignation du concessionnaire pour la réalisation de la ZAC du Chemin Neuf,

Vu les avis d'appel public à la concurrence, envoyés le 8 janvier 2019 pour publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les avis de la Commission ad hoc,

Vu le projet de Traité de concession et ses annexes,

Il est rappelé au Conseil que la Zone d'Aménagement Concerté du Chemin Neuf, à vocation principale d'habitat, a été créée par décision du Conseil municipal du 17 mai 2018. Elle porte sur un périmètre total d'environ 7 hectares, dont seuls 5,4 hectares sont « utiles » à l'habitat. L'aménagement de ce secteur doit permettre à la Commune de mettre en oeuvre sa politique de développement de l'habitat sur les dix à quinze prochaines années.

Il est également rappelé que suite à la création de la ZAC, le Conseil a décidé de faire réaliser l'opération dans le cadre d'une concession d'aménagement. Cette procédure permet en effet à la collectivité de mettre à la charge d'un aménageur le coût des études et des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération, tout en conservant le contrôle du projet et la maîtrise de ses choix fondamentaux.

Ainsi, par délibérations du 20 décembre 2018, le Conseil municipal a autorisé le maire à organiser une procédure de consultation en vue de désigner l'aménageur-concessionnaire de la ZAC, et a désigné en son sein une Commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de cette consultation. À cette occasion, le Conseil a également désigné le Maire comme personne habilitée à mener les négociations avec le(s) candidat(s) et à signer le traité de concession au terme de la procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé aux membres du Conseil les principales étapes de la procédure de consultation :

- Dans la mesure où la valeur estimée du contrat de concession est inférieure au seuil européen, un avis de concession a été envoyé le 8 janvier 2019 pour publication dans un Journal d'Annonces Légales ainsi que sur la plateforme de marchés Megalis.
- Initialement fixée au 14 février 2019, la date limite de remise des offres a été reportée au 28 février 2019 à 12h00. Cette modification de date a fait l'objet d'un avis rectificatif, envoyé le 18 janvier 2019 au même Journal d'Annonces Légales ainsi que sur la plateforme Megalis.
- Le cahier des charges de consultation a été mis en ligne de manière complète et gratuite sur la plateforme Megalis.
- Six sociétés ont remis une offre :
 - La société Nexity Foncier Conseil.
 - La société VIABILIS.
 - La société CM-CIC Aménagement Foncier.
 - La société FONCIM.
 - La société Territoires et développement.
 - La société Terrain Service.

- La Commission ad hoc s'est réunie le 25 mars 2019 afin de procéder à l'analyse des offres reçues. Au regard de cette analyse, il a été décidé d'organiser des auditions avec les six candidats afin de permettre à chacun d'apporter des précisions ou des explications sur le contenu de leurs offres.
- Ces auditions se sont tenues le 9 mai 2019 à partir de 9h00, en présence des membres de la Commission ad hoc.
- Au regard de l'analyse des offres et des conclusions des auditions, la Commission ad hoc a confirmé la notation et le classement suivant (notes sur 100 points) :
 - Offre n° 1 : VIABILIS AMÉNAGEMENT - Offre de base - 82 points.
 - Offre n° 2 : VIABILIS AMÉNAGEMENT - Variante - 81 points.
 - Offre n° 3 : NEXITY FONCIER CONSEIL - Variante - 78 points.
 - Offre n° 4 : NEXITY FONCIER CONSEIL - Offre de base - 73 points.
 - Offre n° 5 : TERRITOIRES ET DÉVELOPPEMENT - 72 points.
 - Offre n° 6 : CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER - 68 points.

 - Offre n° 7 : FONCIM - 62 points.
 - Offre n° 8 : TERRAIN SERVICE - 46 points.
- Suite aux auditions, la Commission ad hoc s'est réunie le 21 mai 2019 et a proposé d'organiser une première séance de discussions avec les trois candidats arrivés en tête du classement (NEXITY FONCIER CONSEIL, VIABILIS AMÉNAGEMENT et TERRITOIRES ET DÉVELOPPEMENT), afin de déterminer les améliorations envisageables de leurs offres respectives.
- Cette première séance de discussions a été fixée au jeudi 27 juin 2019. Elle a permis de départager les trois candidats.
- En effet, à l'issue de ce premier tour, les membres de la Commission ad hoc ont majoritairement considéré que l'offre présentée par VIABILIS AMENAGEMENT était la plus intéressante en ce qu'elle comporte :
 - Le programme et le montage financier le plus cohérent dans l'intérêt de la collectivité concédante (poste foncier, poste travaux, rémunération de l'aménageur, pertinence de l'analyse du marché immobilier) ;
 - L'approche de l'aménagement la plus adaptée pour l'intégration du projet dans le site et la maîtrise des qualités architecturales, paysagères et environnementales au regard notamment de la gestion des zones humides (expérience du candidat en la matière), et pour la prise en compte des attendus de la collectivité.
- La Commission ad hoc ayant décidé de poursuivre les négociations avec VIABILIS AMÉNAGEMENT, une nouvelle séance de discussions s'est tenue avec ce candidat le 22 juillet 2019. Les échanges ont porté sur la rédaction des termes du projet de traité de concession, notamment :
 - Le programme prévisionnel des constructions ;
 - Les missions de l'aménageur-concessionnaire et de la Commune concédante ;
 - Les modalités d'acquisition du foncier appartenant au concédant et aux autres personnes publiques ;
 - Les modalités de recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre par l'aménageur ;
 - Le programme général des travaux de la zone à la charge du concessionnaire ;
 - Les montants et modalités de versement des participations par l'aménageur à la Commune concédante ;
 - La clause de retour à meilleure fortune ;
 - Les clauses de résiliation et de réexamen du contrat.
- Les négociations menées ont ainsi permis de parfaire les modalités financières et contractuelles de la future concession, et de confirmer la qualité et l'intérêt de l'offre de VIABILIS AMÉNAGEMENT pour la Commune de La Chapelle-Chaussée et pour son projet d'aménagement.
- Il est précisé que, selon l'offre retenue et les dispositions du projet de traité de concession :
 - Le programme prévisionnel des constructions de la ZAC prévoit la réalisation d'environ 135 logements, dont un minimum de 15 % à destination de l'habitat locatif social et un minimum de 20 % à destination de l'accession abordable et/ou sociale.
 - Deux options de programme et de bilan (offre de base et variante) sont envisagées dans un premier temps et annexées au traité de concession : les études du dossier de réalisation permettront à l'aménageur et à la collectivité concédante d'arrêter conjointement la programmation et les éléments financiers de l'opération.

- Le montant total des produits de l'opération est estimé à environ 4,47 millions € hors taxes (moyenne des options 1 et 2). Ce montant permet d'assurer l'équilibre financier de l'opération et de financer l'ensemble des équipements et ouvrages nécessaires au fonctionnement de cette dernière. Ce montant permet également de couvrir la rémunération de l'aménageur-concessionnaire, estimée à environ 670 000 € hors taxes (moyenne des options 1 et 2), comprenant les frais généraux de gestion, les frais de commercialisation ainsi que le résultat de l'opération.
- Le montant total des produits de l'opération permet d'assurer véritablement à la collectivité le transfert du risque économique de l'opération à l'aménageur-concessionnaire.
- Il est prévu à la charge de l'aménageur une participation :
 - d'un montant de 70 000 € hors taxes au titre des travaux connexes et liés à la réalisation de l'opération (carrefour à réaliser sur la route départementale n° 27 et viabilisation de la réserve pour équipement) ;
 - d'un montant minimum de 450 000 € hors taxes, correspondant à l'option 1, au titre de la participation à l'effort d'équipement de la collectivité concédante répondant aux besoins des futurs habitants et usagers de la ZAC ;
 - sous forme d'apport foncier, à hauteur de 16 500 € HT, pour la constitution de la réserve foncière pour équipement inscrite au programme des constructions de la ZAC.
- Le montant et modalités de versement de la participation à l'effort d'équipement de la collectivité seront arrêtés dans le cadre des études de réalisation au regard de la programmation finalement retenue.
- La durée contractuelle est fixée à douze années.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de traité de concession, le rapport d'analyse des offres ainsi que les avis émis par la Commission ad hoc dans le cadre de la procédure de consultation, ont pu être consultés en mairie par les élus en ayant exprimé la demande préalablement à la présente réunion du Conseil municipal. Le contenu de ces documents a par ailleurs été exposé aux membres du Conseil en séance.

En vertu de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil municipal de choisir le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer le Traité de Concession, et au vu des avis émis par la Commission.

Par conséquent :

Considérant les conclusions de l'analyse des offres et des auditions, ainsi que l'issue des négociations ;

Considérant les avis émis par la Commission ad hoc ;

Considérant la pertinence de la proposition de VIABILIS AMÉNAGEMENT en termes d'approche de marché immobilier et de simulation financière, ainsi que son adéquation avec les attentes de la collectivité en termes d'approche qualité ;

Monsieur le Maire, en sa qualité de personne habilitée à mener les discussions, propose au Conseil municipal :

- **de désigner la société VIABILIS AMÉNAGEMENT aménageur-concessionnaire pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Chemin Neuf et d'autoriser le Maire à signer le Traité de concession correspondant ;**
- **de l'autoriser à signer le traité de concession correspondant.**

Il est précisé que, suite à cette désignation, les candidats non retenus seront informés par courrier de leur éviction. La signature du traité de concession avec l'aménageur retenu ne pourra intervenir qu'après écoulement d'un délai de seize jours, minimum, à compter de l'envoi de ces courriers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vote à main levée :

Nombre de votants : 12 (3 procurations)

- **1 abstention,**
- **11 votes favorable**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** la société **VIABILIS AMÉNAGEMENT** en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Chemin Neuf.
- **APPROUVE** les dispositions du projet de Traité de concession et ses annexes, telles qu'exposées dans la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire, conformément à la délibération prise le 20 décembre 2018, à signer le traité de concession et ses annexes, ainsi que toutes les pièces et actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délib.2019-09-03

CONVENTION RELATIVE A L'ACCES DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DE RENNES METROPOLE AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le schéma départemental de la lecture publique, adopté à la majorité par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine lors de la session de l'assemblée départementale du 29 avril 2016, prévoit la contractualisation de l'offre de services de la Médiathèque départementale avec les EPCI.

Ce nouveau cadre d'intervention et ses orientations ont été présentés aux élus métropolitains le 12 décembre 2017 en commission culture. Les objectifs de ce schéma sont les suivants :

- renforcer ou développer la mutualisation au niveau de l'intercommunalité pour obtenir un maillage dynamique
- affirmer le rôle social et éducatif des bibliothèques et porter une attention particulière aux publics les plus fragiles en s'appuyant sur le développement et la diversité des offres de services : des actions autour de la petite enfance, en direction des publics scolaires, sensibilisation à la lecture des publics jeunes, actions en direction des publics en situation de handicap, envers les personnes âgées, les publics en difficulté avec l'écrit
- accroître la diversité des collections pour répondre aux besoins de tous les publics, ce qui demande une offre documentaire étendue (supports et publics...) incluant les ressources numériques
- adapter les services de la Médiathèque départementale aux besoins des territoires et des populations en intervenant de manière différenciée.

Suite à la mise en place d'un groupe de travail entre janvier et juin 2018 pour négocier les termes de la convention, un projet de convention a été proposé à ces mêmes élus le 11 juin 2019 en commission culture et accepté.

La convention a pour objet de définir le périmètre et le niveau d'intervention de la Médiathèque départementale sur le territoire de Rennes Métropole. Elle décline les points suivants :

- Objet de la convention
- Contexte de la lecture publique
- Ambitions partagées
- Engagements des communes et du SYRENOR
- Engagements de Rennes Métropole
- Engagements du Département
- Evaluation du dispositif.

CONSIDÉRANT que cette contractualisation représente un soutien à la dynamique et à l'offre de lecture publique sur le territoire, dans une ambition partagée de mutualisation accrue et de diversification des services et des collections proposés aux habitants ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable de la commission culture, il revient au conseil municipal de délibérer sur l'approbation des termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la commune de LA CHAPELLE CHUASSEE, les autres communes de Rennes Métropole et le SYRENOR portant sur l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine, telles que jointe en annexe ;

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE, les autres communes de Rennes Métropole et le SYRENOR

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal souhaite qu'au titre de l'accès aux collections, la commune de la CHAPELLE CHAUSSEE fasse partie **du « GROUPE A »**, à savoir les bibliothèques qui ont besoin d'échanges réguliers à l'antenne de documents tous supports, présenté dans l'annexe 1 de la proposition de convention.

EMET le vœu que les cinq communes (Bécherel, la Chapelle Chaussée, Miniac sous Bécherel, Langan et Romillé) anciennement du territoire du Pays de Bécherel et depuis 2014 adhérentes à Rennes Métropole puissent continuer à utiliser la desserte documentaire de l'antenne de la médiathèque départementale située à Bécherel du fait de leur proximité géographique.

Travaux à la médiathèque

Le compte-rendu de chantier est présenté par Jean-Marc Buan, adjoint. La dalle de l'extension de la médiathèque a été coulée avec mise en place d'une réserve pour l'ascenseur.

Une étude est en cours sur le maintien ou non de la cheminée existante, le coût de sa remise en état va être chiffré Les Eaux Pluviales sur la partie sud vont être déviées, la mise aux normes de tous les riverains sur cette partie de la médiathèque va être étudiée et réalisée si les riverains participent financièrement à ces travaux.

Délib.2019-09-04

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer par délibération une taxe d'habitation aux logements vacants conformément aux dispositions du Code Général des Impôts à l'article 1407 bis permettant le conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle que les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le constat de logements vacants sur notre commune nécessite cette mise en place de cet assujettissement

Vu l'article 1407 bis du Code général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délib. 2019-09-05

Remboursement frais de gas-oil

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en juillet dernier, les services techniques, ayant besoin de carburant pour le tracteur tondeuse, Patrick PICHOUX adjoint a dû se rendre à Tinténiac pour faire le plein, le garage de la Chapelle Chaussée étant fermé.

Il a réglé sur ses propres deniers le carburant acheté soit 59.97 l de G.O. pour un montant de 80.30 €.

Il est nécessaire de le rembourser de ces frais à charge communale.

Après délibération, en l'absence de l'intéressé

Le Conseil Municipal autorise M le Maire à rembourser Monsieur Patrick PICHOUX des frais de gasoil soit 80.30 €.

Délib.2019-09-06**Remboursement frais d'avocat litige urbanisme**

Monsieur le Maire présente le remboursement des frais d'avocat pris en charge par notre assureur Groupama soit 246.00 € suite à un litige en matière d'urbanisme (certificat d'urbanisme).

Après délibération :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de ce remboursement partiel des frais d'avocat

Délib.2019-09-07**Contrat de territoire – volet 3 fonctionnement**

Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du volet 3 fonctionnement du contrat de territoire, pour l'entretien des chemins de randonnée pédestres soit un montant de 3 324 € pour l'année 2020

Le Conseil Municipal après délibération,

Considérant l'entretien des sentiers de randonnée dans le cadre du programme de développement durable sur notre commune, sollicite du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine l'attribution d'une subvention au titre « du contrat de territoire volet 3 fonctionnement ». Le montant des dépenses affectées à ces travaux s'élève à 3 324 € soit **1418.60 €**

Délib.2019-09-08**Contrat de territoire – volet 3 fonctionnement mutualisation achats bibliothèque avec la commune de ROMILLE et LANGAN**

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années les trois communes de LA CHAPELLE CHAUSSEE, LANGAN et ROMILLE ont décidé de mutualiser leurs achats de DVD, CD pour leur bibliothèque respective et ainsi déposer une demande conjointe de subvention au titre du contrat de territoire – volet 3.

Il est décidé de reconduire cette action pour 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal une délibération de principe de confier à la Commune de ROMILLE la demande de subvention au titre du Contrat de Territoire pour l'achat de DVD, CD pour nos trois bibliothèques.

Une convention d'achat de ces supports interviendra afin de restituer ces DVD et CD à chaque commune et le remboursement à réaliser auprès de la commune de ROMILLE

Le Conseil Municipal

Autorise M le Maire à passer convention avec la commune de Romillé dans le cadre du contrat de territoire volet 3 pour cette opération d'achats de supports numériques.

Délib.2019-09-09

Annulation de titre de recette droit de place

Monsieur le Maire fait part d'une réclamation déposée par une entreprise. En 2017, la commune avait facturé un droit de place à un marchand ambulant « boucherie SAS NCJ les trois petits cochons ».

Cette société a été mise en liquidation judiciaire, le 21 février 2018 et n'avait pas reçu le droit de place sollicitée. L'ex-gérant de l'entreprise sollicite l'annulation de ce droit de place d'un montant de 75 € restant impayé du fait de la liquidation judiciaire.

Après délibération :

Le Conseil municipal décide d'annuler le droit de place de 75 € émis par titre de recette N° 165/2017

Donne pouvoir au Maire pour procéder à cette annulation de titre.

Questions diverses

Maison Familiale Rurale de St Grégoire

Madame DE LA VILLEON présente le projet de convention à passer avec la MFR de St Grégoire pour un projet d'étude et aménagement d'espaces verts en agglomération. L'aménagement paysager autour de la médiathèque, l'église, sentier des écoliers et une vue globale de la rue principale va être lancée par un groupe d'étudiants de la MFR accompagné par Mme Olga LE STRAT. Ce projet faisant partie du projet de ces étudiants dans le cadre de leur cursus.

Recrutement d'un agent technique : le recrutement d'un nouvel agent technique est lancé, un entretien avec 4 candidats va se tenir le 28 septembre prochain.

SIPE

Les membres du SIPE se sont réunis de nouveau pour étudier les différentes propositions financières afin que le syndicat perdure.

Un compromis a été trouvé avec une participation selon les effectifs du SIPE au prorata du nombre d'enfants de chaque commune utilisant ce service. La commune de Romillé reprenant à sa charge le remboursement de l'emprunt. La participation communale de ce fait va diminuer pour notre commune.

Le SIPE va recontacter Rennes Métropole pour négocier une dotation complémentaire de leur part pour aider à son financement.

Lave-vaisselle : le lave-vaisselle est constamment en panne à la cantine. Des devis sont en cours pour le remplacer.

Vol : le Garage de la Forge a été cambriolé dernièrement, du vol de gasoil sur les véhicules de l'entreprise Surcin TP a encore été constaté. La gendarmerie a été appelé afin qu'elle fasse de la surveillance la nuit du chantier.

Travaux à l'AFEL : des travaux de peinture ont été réalisés pendant les vacances d'été dans les locaux de l'AFEL. La cantine a fait également l'objet de travaux de peinture dans la cuisine.

Prochaine réunion : 14 octobre 2019.